

Le Mans, le 5 décembre 2017,



**Arrêté n°SAGJ-17-087**

**Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans  
(Scrutins du 30 janvier 2018)**

**Élections afférentes au renouvellement de membres des Conseils Centraux, des Commissions Paritaires d'Établissement, de la Commission Consultative des Doctorants Contractuels et des Commissions Consultatives d'Établissement**

**\*\*\***

**Scrutins du 30 janvier 2018**

- Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants modifiés par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-17-029 du 16 mars 2017 portant sur la composition des Conseils centraux ;
- \*\*\***
- Vu** le décret 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-15-005 du 2 février 2015 portant sur la composition des instances de représentation des personnels de l'Université du Mans suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-17-010 du 25 janvier 2017 portant sur les résultats des élections partielles au sein de la CPE BU, catégorie B et de la CPE IRTF, catégories A et C ;
- \*\*\***
- Vu** le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration n°2014-09-10-86 du 9 octobre 2014 portant création de la Commission Consultative compétente à l'égard des doctorants contractuels et adoption de son règlement intérieur ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-15-005 du 2 février 2015 portant sur la composition des instances de représentation des personnels de l'Université du Mans suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;
- \*\*\***
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 8 janvier 2009 approuvant le document intitulé « Propositions pour la mise en place des Comités de Sélection à l'Université du Mans » et qui régit le fonctionnement des Commissions Consultatives d'Établissement ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-17-019 du 9 mars 2017 portant sur la composition des Commissions Consultatives d'Établissement ;
- \*\*\***
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-17-090 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du Président de l'Université fixant la composition du Comité Électoral Consultatif.

Le Mans, le 5 décembre 2017,



Arrêté n°SAGJ-17-087

Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans  
(Scrutins du 30 janvier 2018)

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

### ARRETE

Les présentes dispositions qui régissent :

- le renouvellement de membres des Conseils Centraux de l'Université, à savoir, le Conseil d'Administration (CA) et le Conseil Académique (CAC) et de ses deux commissions, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), et la Commission de la Recherche (CR) ;
- le renouvellement intégral des membres des Commissions Paritaires d'Établissement (CPE) AENES, ITRF et BU ;
- le renouvellement intégral des membres de la Commission Consultative des Doctorants Contractuels (CCDC) ;
- le renouvellement partiel des Commissions Consultatives d'Établissement (CCE).

#### ARTICLE 1 - Organisation des élections

Le Président de l'Université, qui est responsable de l'organisation de ces élections, est assisté pour l'ensemble des opérations, du Comité Electoral Consultatif.

#### ARTICLE 2 - Date du scrutin

Le scrutin aura lieu le **Mardi 30 janvier 2018** à l'Université du Mans.

#### ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir

Les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections sont répartis comme suit :

- **Annexe 1** : Conseils Centraux ;
- **Annexe 2** : CPE AENES, ITRF et BU ;
- **Annexe 3** : CCDC ;
- **Annexe 4** : CCE.

#### ARTICLE 4 - Mode de scrutin

Scrutin	Scrutin de liste ou de sigle	Attribution des sièges
Conseil centraux	Scrutin de liste ou Scrutin uninominal	Représentation proportionnelle au plus fort reste ou majorité des voix à un tour
CPE (AENES, ITRF, BU)	Scrutin de liste	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
CCDC	Scrutin de sigle	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
CCE	Scrutin de liste ou Scrutin uninominal	Représentation proportionnelle au plus fort reste ou majorité des voix à un tour

Le Mans, le 5 décembre 2017,



**Arrêté n°SAGJ-17-087**

**Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans  
(Scrutins du 30 janvier 2018)**

## **ARTICLE 5 - Bureaux de vote**

### **5.1 - Lieux et Heures d'ouvertures**

#### 5.1.1 - Pour le site du Mans

- Les électeurs de ce scrutin, affectés sur le site du Mans, voteront en salle des examens de l'UFR Sciences et Techniques, à l'exception des usagers.
- Les usagers inscrits au Mans voteront dans **leur composante de rattachement**.

<b>SECTEURS DE FORMATION</b>	<b>SITUATION DU BUREAU DE VOTE</b>
Droit, Economie et Gestion	UFR Droit, Sciences Economiques et de Gestion Hall d'accueil du bâtiment Gide
Lettres, Sciences Humaines et Sociales	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines Hall de l'amphithéâtre Mersenne
Sciences et Techniques	UFR Sciences et Techniques Cafétéria
Technologique	IUT du Mans- Hall d'accueil du bâtiment Administratif de l'IUT ou l'ENSIM- C08
Etudiants de l'ESPE	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines Hall de l'amphithéâtre Mersenne

Les bureaux de vote sur le site du Mans seront ouverts de **8h30 à 18h00 sans interruption**.

#### 5.1.2 - Pour le site de Laval

Les électeurs de ce scrutin, affectés ou inscrits sur le site de Laval, voteront à l'IUT de Laval, amphithéâtre 3, bâtiment TC.

Le bureau de vote sera ouvert de **8h à 17h30 sans interruption**.

### **5.2 - Composition**

Chaque bureau de vote sera composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

Le président sera nommé par le Président de l'Université.

Concernant les assesseurs, chaque liste en présence aura le droit de proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Si le nombre total des assesseurs titulaires est inférieur à deux, le Président de l'Université désignera lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si ce même nombre est supérieur à six, six assesseurs pourront être tirés au sort parmi les assesseurs proposés.

Un arrêté ultérieur du Président précisera la composition des bureaux de vote.

Le Mans, le 5 décembre 2017,



Arrêté n°SAGJ-17-087

Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans  
(Scrutins du 30 janvier 2018)

## **ARTICLE 6 - Conditions d'exercice du droit de suffrage**

**Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient. La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.**

Les listes électorales sont établies par collège et sont arrêtées par le Président de l'Université.

### **6.1 - Composition des listes électorales**

#### 6.1.1 - Conseils centraux

Il convient de distinguer les électeurs inscrits d'office sur la liste électorale de ceux qui doivent en faire la demande, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'exercice du droit de suffrage.

#### Inscription d'office sur les listes électorales

Sont électeurs et inscrits d'office dans les collèges correspondants compte tenu du périmètre des élections :

1. Les personnels titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée (CLD) :
  - Enseignants-chercheurs et enseignants (incluant ceux qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, ainsi que ceux qui sont placés en délégation) ;
  - Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service, personnels des services sociaux et de santé ;
  - Personnels (scientifiques et autres) des bibliothèques.
2. Agents contractuels (enseignants-chercheurs et enseignants) recrutés en CDI par l'établissement en application de l'article L954-3 du code de l'éducation pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche et qui accomplissent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire 2017-2018.
3. Enseignants contractuels recrutés en CDI sur des emplois vacants de professeurs du second degré et qui accomplissent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire 2017-2018.
4. Chercheurs des EPST et membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche, affectés à une unité de recherche de l'établissement.
5. Personnels de recherche contractuels, recrutés en CDI en application de l'article L954-3 exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'établissement, dès lors qu'en application de l'article L952-24 leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.

Le Mans, le 5 décembre 2017,



**Arrêté n°SAGJ-17-087**

**Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans  
(Scrutins du 30 janvier 2018)**

6. Agents contractuels ingénieurs, administratifs, techniques et de service et personnels des bibliothèques recrutés en CDI ou en CDD et agents stagiaires en fonction dans l'établissement à la date des élections et effectuant un service au moins équivalent à un mi-temps sur une durée minimum de 10 mois.
7. Etudiants et personnes, bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

**Les personnes qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas, peuvent demander leur inscription, y compris, le jour du scrutin au Service des Affaires Générales et Juridiques, bureau 106, Maison de l'Université, Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9 ([affaires-juridiques@univ-lemans.fr](mailto:affaires-juridiques@univ-lemans.fr)).**

#### Inscription sur la liste électorale sur demande

Les personnes suivantes doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage.

1. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires extérieurs à l'établissement, les personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée ou vacataires (ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires...), personnels enseignants-chercheurs stagiaires ; sous réserve que ces personnels soient en fonction dans l'établissement à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire 2017-2018.
2. Les personnels de recherche contractuels recrutés en CDD en application de l'article L.954-3, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'établissement, dès lors qu'en application de l'article L952-24, leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.
3. Les personnels de recherche contractuels, recrutés en contrat à durée déterminée, exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche au sein de l'Université, dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence au titre de l'année universitaire 2017-2018, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.
4. Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les personnels et les usagers, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, devront en faire la demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le **mercredi 24 janvier 2018** en envoyant un email, à l'adresse : [affaires-juridiques@univ-lemans.fr](mailto:affaires-juridiques@univ-lemans.fr).

Les personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai requis ne pourront plus demander leur inscription y compris le jour du scrutin.

#### 6.1.2 - CPE AENES, ITRF et BU

Les listes électorales sont établies par corps et par catégories et sont arrêtées par le Président.

Sont inscrits les fonctionnaires en position d'activité ou en position de congé parental affectés dans l'établissement et appartenant ou détachés à l'un des corps AENES, ITRF et BU.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste dont elle relève, peut faire la demande tendant à voir rectifier les listes en envoyant un email, à l'adresse : [affaires-juridiques@univ-lemans.fr](mailto:affaires-juridiques@univ-lemans.fr).

Cette possibilité de demander la modification ou une inscription sur les listes électorales est enfermée dans des délais. Dans les 8 jours qui suivent la publication des listes, soit le **vendredi 22 décembre 2017 au plus tard**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale. Passé ce délai, aucune modification ne sera admise sauf si un évènement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de qualité d'électeur.

#### 6.1.3 - CCDC

Sont électeurs les doctorants, recrutés au sein de l'Université du Mans, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et qui remplissent les conditions suivantes :

1. exercer ses fonctions à l'Université du Mans ;
2. contrat ayant pris effet avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
3. être à la date du scrutin, en activité, en congé rémunéré, en congé parental.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste dont elle relève, peut faire la demande tendant à voir rectifier les listes en envoyant un email, à l'adresse : [affaires-juridiques@univ-lemans.fr](mailto:affaires-juridiques@univ-lemans.fr).

Cette possibilité de demander la modification ou une inscription sur les listes électorales est enfermée dans des délais. Dans les 8 jours qui suivent la publication des listes, soit le **vendredi 22 décembre 2017 au plus tard**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale. Passé ce délai, aucune modification ne sera admise sauf si un évènement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de qualité d'électeur.

#### 6.1.4 - CCE

Les listes électorales sont établies par CCE et par collège et sont arrêtées par le Président de l'Université.

Seront inscrits d'office les personnels ayant la qualité d'électeur aux Conseils centraux de l'Université du Mans, excepté pour les chercheurs du CNRS. Ces derniers devront préciser

Le Mans, le 5 décembre 2017,



**Arrêté n°SAGJ-17-087**

**Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans  
(Scrutins du 30 janvier 2018)**

à quelle CCE ils veulent être rattachés. Ils adresseront leur demande au Service du Personnel Enseignants de l'Université du Mans à l'adresse mail [drh-enseignant@univ-lemans.fr](mailto:drh-enseignant@univ-lemans.fr) au plus tard le **mercredi 3 janvier 2018**.

## **6.2 - Publication des listes**

Les listes électorales arrêtées par le Président de l'Université seront envoyées aux membres du Comité Electoral Consultatif et mises en ligne sur le site internet de l'université, [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « *Bulletin officiel* », « *Élections* » au plus tard le **jeudi 14 décembre 2017**. Elles seront également mises à la disposition des électeurs pour consultation au sein de la Maison de l'Université, 1er étage, bureau 106 et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

## **ARTICLE 7 - Candidatures**

Sont seuls éligibles au sein d'un collège électoral tous les électeurs de ce collège.

**Il est rappelé que nul ne peut siéger à plus d'un des Conseils Centraux de l'Université.**

### **7.1 - Déclaration de candidature**

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires suivants :

- Listes de candidatures dès lors que 2 sièges au minimum sont à pourvoir. Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat pour les élections aux conseils centraux, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif mentionné à l'article 1 du présent arrêté.
- Déclarations individuelles signées de chaque candidat, présent sur la liste le cas échéant ;
- Bulletins de vote (en format PDF) à transmettre uniquement à l'adresse email : [affaires-juridiques@univ-lemans.fr](mailto:affaires-juridiques@univ-lemans.fr);
- Profession de foi, le cas échéant (page blanche de format A4, recto, texte noir, sigles et logos autorisés en couleur) à transmettre uniquement à l'adresse email : [affaires-juridiques@univ-lemans.fr](mailto:affaires-juridiques@univ-lemans.fr).

La déclaration de candidature de chaque candidat dans le collège des usagers à un siège de titulaire devra être accompagnée de la déclaration de candidature complétée au siège du suppléant qui lui est associé. Toutes les candidatures **devront être accompagnées d'une copie de leur carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité.**

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Ces formulaires à compléter sont disponibles sur le site internet de l'Université du Mans, [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « *Bulletin officiel* », « *Elections* » ou sur simple demande à l'adresse email : [affaires-juridiques@univ-lemans.fr](mailto:affaires-juridiques@univ-lemans.fr).

Le Mans, le 5 décembre 2017,



**Arrêté n°SAGJ-17-087**

**Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans  
(Scrutins du 30 janvier 2018)**

Ces imprimés dûment complétés devront être, **au plus tard le lundi 15 janvier 2018** :

- Soit déposés **au plus tard à 16h00** auprès du Président de l'Université, Service des affaires générales et juridiques, bureau 106, Maison de l'Université, Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;
- Soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à la même adresse que celle mentionnée ci-dessus, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

## **7.2 - Recevabilité des candidatures**

### 7.2.1 – Recevabilité des candidatures pour les Conseils Centraux et les CCE

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par le Président de l'Université.

S'il constate l'inéligibilité d'une candidature, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les plus brefs délais. Le cas échéant, il demandera qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Aussi, il appartient aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au Président de vérifier l'éligibilité des candidats dans le délai susmentionné.

**Il est vivement conseillé aux délégués de liste ou au candidat, le cas échéant, de ne pas attendre la date limite de dépôt car le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence celle de la liste.**

### 7.2.2 – Recevabilité des candidatures pour les CPE et la CCDC

Si, dans un délai de trois jours francs suivant la date limite de dépôt des listes, un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, le Président en informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci peut alors procéder, dans un délai de trois jours à compter de l'expiration du délai de trois jours francs susmentionné, aux rectifications nécessaires. A défaut de rectification, si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour la catégorie correspondante. Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite prévue pour le dépôt de la liste, le candidat défaillant peut également être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

## **7.3 - Publication des candidatures**

Les candidatures déclarées recevables seront mises en ligne le **jeudi 18 janvier 2018** sur le site internet de l'université, [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « *Bulletin officiel* », « *Élections* ».

## **ARTICLE 8 - Propagande**

La campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'au jour du



Le Mans, le 5 décembre 2017,



**Arrêté n°SAGJ-17-087**

**Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans  
(Scrutins du 30 janvier 2018)**

scrutin étant entendu que la propagande dans les salles où sont installées les bureaux de vote n'est pas autorisée le jour du scrutin, soit le **mardi 30 janvier 2018**.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale, étant précisé que toute propagande sera interdite dans les salles où sont installés les bureaux de vote.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres durant la période de la campagne électorale. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

## **ARTICLE 9- Déroulement des votes**

### **9.1 - Conditions de validité des votes**

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur vote soit pour un candidat ou pour une liste de candidat dès lors que 2 sièges au minimum sont à pourvoir. Il ne peut ni radier, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Le panachage est interdit. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.**

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

### **9.2 - Documents à présenter le jour du vote**

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre leur identification (carte professionnelle ou carte d'étudiant, carte nationale d'identité, permis de conduire...).

### **9.3 - Contrôle du vote**

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

### **9.4 - Vote par correspondance**

Le vote par correspondance est autorisé, uniquement pour les scrutins CPE AENES, ITRF, BU et CCDC, pour les agents n'exerçant pas leurs fonctions à proximité d'une section de vote; les agents en congé régulier, parental, de maladie, de paternité, de maternité, de présence parentale, en position d'absence régulièrement autorisée ou éloignés du service pour des raisons professionnelles, les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités du service. Le matériel et les consignes de vote y afférents seront adressés aux personnels concernés.

### **9.5 - Vote par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, uniquement pour les scrutins des Conseils Centraux et des CCE, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le Mans, le 5 décembre 2017,



**Arrêté n°SAGJ-17-087**

**Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans  
(Scrutins du 30 janvier 2018)**

Chaque procuration est établie sur un imprimé qui est disponible sur le site internet de l'Université du Mans, [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « *Bulletin officiel* », « *Elections* » ou sur simple demande à l'adresse email : [affaires-juridiques@univ-lemans.fr](mailto:affaires-juridiques@univ-lemans.fr). La procuration doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La procuration complétée doit être déposée par le mandant qui devra à cette occasion justifier de son identité (carte d'étudiant, carte d'identité, permis de conduire...) et enregistrée auprès du Service des affaires générales et juridiques, bureau 106, Maison de l'Université, Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9 **au plus tard le lundi 29 janvier 2018 avant 16 h.**

## **ARTICLE 10 - Dépouillement et résultats**

### **10.1 - Dépouillement**

Le dépouillement du scrutin est public. Il aura lieu au sein de l'UFR Sciences et Techniques, salle des examens après la clôture des bureaux de vote le **mardi 30 janvier 2018 à 18h30** avec l'aide des scrutateurs.

#### 10.1.1 - Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés comporte l'indication des causes de l'annexion au procès verbal.

Est considéré comme nul :

- Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir, tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste ;
- Tout bulletin blanc ;
- Tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître ;
- Tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Toute enveloppe comportant plusieurs bulletins de listes différentes.

La présence de bulletins différents dans la même enveloppe entraîne la nullité du vote. En revanche, la présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

#### 10.1.2 - Procès-verbal de dépouillement

A l'issue des opérations électorales, un procès verbal sera dressé.

**Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans  
(Scrutins du 30 janvier 2018)**

### **10.2 - Attribution des sièges**

Les membres des instances concernées sont élus conformément aux dispositions prévues par l'article 4 du présent arrêté.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

### **10.3 - Proclamations des résultats**

Le Président de l'Université proclamera les résultats des scrutins dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales soit **au plus tard le vendredi 2 février 2018**.

Les résultats seront mis en ligne sur le site internet de l'université, [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « *Bulletin officiel* », « *Élections* ».

## **ARTICLE 11 - Recours éventuels**

### **11.1 - Conseils centraux**

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) est compétente pour traiter de toutes les contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université et le Recteur concernant la préparation, le déroulement des opérations de vote et ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Le recours devant le tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE. Il devra être saisi au plus tard dans les six jours suivant la décision de la CCOE. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

### **11.2 - CPE, CCDC et CCE**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le Président auprès duquel la commission est placée, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

## **ARTICLE 12 - Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 13 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « *Bulletin officiel* », « *Élections* » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.



Le Président de l'Université  
Rachid EL GUERJOUMA

Le Mans, le 5 décembre 2017,

**Arrêté n°SAGJ-17-087**

**Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans (Scrutins du 30 janvier 2018)**



**Annexe 1 : Sièges à pourvoir au sein des Conseils Centraux**

Conseils Centraux	Collèges	Sièges à pourvoir
<b>Conseil d'Administration</b>	Collège B-Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	1 siège de titulaire
	Collège des Usagers	12 sièges (6 sièges de titulaire et 6 sièges de suppléant)
<b>Commission de la Formation et de la Vie Universitaire</b>	Collège des Usagers - Secteur Droit, Économie et Gestion	8 sièges (4 sièges de titulaire et 4 sièges de suppléant)
	Collège des Usagers Secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales	8 sièges (4 sièges de titulaire et 4 sièges de suppléant)
	Collège des Usagers - Domaine des Sciences et Techniques	8 sièges (4 sièges de titulaire et 4 sièges de suppléant)
	Collège des Usagers - Domaine Technologique	8 sièges (4 sièges de titulaire et 4 sièges de suppléant)
<b>Commission de la Recherche</b>	Collège A - Professeurs des universités et personnels assimilés - Secteur Droit, Économie et de Gestion	1 siège
	Collège A - Professeurs des universités et personnels assimilés - Secteur Lettres et Sciences Humaines et Sociales	1 siège
	Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés n'appartenant pas au collège précédent et titulaires d'une habilitation à diriger des recherches - Secteur Droit, Économie et de Gestion	1 siège
	Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés n'appartenant pas au collège précédent et titulaires d'une habilitation à diriger des recherches - Secteur Lettres et Sciences Humaines et Sociales	1 siège
	Collège D - Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés n'appartenant pas aux collèges A, B, C et pourvus d'un doctorat d'université ou d'un doctorat d'exercice	1 siège
	Collège des représentants des personnels BIATSS hors Ingénieurs et Techniciens	1 siège
	Collège usagers - doctorants - Secteur Droit, Économie et de Gestion	2 sièges (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)
	Collège usagers - doctorants - Secteur Lettres et Sciences Humaines et Sociales	2 sièges (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)
	Collège usagers - doctorants - Secteur Sciences et Technologies	4 sièges (2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)

Le mandat des membres des Conseils Centraux a débuté le 27 avril 2016 pour une durée de 4 ans.

Les nouveaux membres élus représentants des personnels siégeront pour la durée du mandat restant à courir. Les représentants des usagers siégeront pour une durée de 2 ans.

Le Mans, le 5 décembre 2017,

**Arrêté n°SAGJ-17-087**

Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans  
(Scrutins du 30 janvier 2018)



**Annexe 2 : Sièges à pourvoir au sein des Commissions Paritaires d'Établissement (AENES, ITRF et BU)**

<b>Commissions</b>	<b>Catégories</b>	<b>Sièges à pourvoir</b>
<b>CPE AENES</b> <i>Corps de l'administration scolaire et universitaire, corps des agents administratifs des services déconcentrés et corps des adjoints administratifs des services déconcentrés</i>	Catégorie A	2 sièges (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)
	Catégorie B	4 sièges (2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)
	Catégorie C	4 sièges (2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)
<b>CPE ITRF</b> <i>Corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé</i>	Catégorie A	4 sièges (2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)
	Catégorie B	4 sièges (2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)
	Catégorie C	4 sièges (2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)
<b>CPE BU</b> <i>Corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage</i>	Catégorie A	2 sièges (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)
	Catégorie B	2 sièges (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)
	Catégorie C	2 sièges (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)

Le mandat des représentants des personnels à la CPE AENES, à la CPE ITRF et à la CPE BU débutera le 6 février 2018 pour une durée de 3 ans.

Le Mans, le 5 décembre 2017,

**Arrêté n°SAGJ-17-087**

**Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans  
(Scrutins du 30 janvier 2018)**

**Annexe 3 : Sièges à pourvoir au sein de la Commission Consultative des Doctorants Contractuels (CCDC)**

<b>Commission</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Siège à pourvoir</b>
<b>CCDC</b>	Doctorant contractuel	4 sièges <i>(2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)</i>

Le mandat des représentants des doctorants contractuels à la CCDC débutera à compter de la proclamation des résultats pour une durée de 2 ans.

Le Mans, le 5 décembre 2017,



Arrêté n°SAGJ-17-087

Portant sur l'organisation du renouvellement de membres des conseils centraux, des CPE, de la CCDC et des CCE de l'Université du Mans  
(Scrutins du 30 janvier 2018)

**Annexe 4 : Sièges à pourvoir au sein des Commissions Consultatives d'Établissement**

<b>Commissions</b>	<b>Section CNU</b>	<b>Collèges</b>	<b>Sièges</b>
<b>N°2</b>	6	Collège A	1 siège de suppléant
	5	Collège B	2 sièges de suppléant
<b>N°3</b>	12	Collège A	1 siège de titulaire
	11	Collège B	2 sièges de titulaire
	7	Collège B	1 siège de suppléant
	14	Collège B	1 siège de suppléant
<b>N°4</b>	24	Collège A	1 siège de titulaire
	74	Collège B	2 sièges (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)
<b>N°5</b>	21 ou 22	Collège B	1 siège de suppléant
<b>N°6</b>	26	Collège B	1 siège de titulaire
<b>N°7</b>	27	Collège A	1 siège de titulaire
<b>N°8</b>	28	Collège A	1 siège de titulaire

Le mandat des membres des CCE ont débuté le 19 novembre 2015 pour une durée de 3 ans.

Les nouveaux membres élus siégeront pour la durée du mandat restant à courir.